

MISSION 300
#PoweringAfrica

**PACTE
NATIONAL
DE L'ÉNERGIE
POUR LE
BURKINA
FASO
2026-2030**



RÉSUMÉ

Le Pacte national pour l'Énergie du Burkina Faso est basé sur le Pacte énergétique de la région Afrique et traduit la volonté du gouvernement du Burkina Faso à prendre les mesures essentielles nécessaires pour parvenir à des services énergétiques abordables et fiables. Le rythme d'accès à l'électricité devrait être accéléré avec pour objectif de porter l'accès à l'électricité à 17,9 millions de nouvelles personnes dont 6,7 millions en milieu urbain et 11,1 millions en milieu rural.

Pour atteindre cet objectif, le Pacte national prévoit des réformes politiques et l'amélioration de la réglementation du secteur afin de créer un cadre plus favorable aux investissements dans la production d'énergie et aux partenariats public-privé.

Ce pacte est en phase avec l'initiative « M300 » de la Banque mondiale et de la Banque Africaine de Développement qui vise à fournir un accès à l'électricité à 300 millions d'Africains d'ici 2030. Dans ce sens, le gouvernement du Burkina Faso envisage de mettre en œuvre un plan d'action qui permettra de relever les défis du secteur de l'énergie autour de cinq piliers principaux : (a) Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs ; (b) Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques ; (c) Adopter les solutions d'électrification rurale décentralisée au dernier kilomètre ; (d) Inciter la participation du secteur privé pour débloquer des ressources supplémentaires ; (e) Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables.

Pour la mise en œuvre de ce pacte national pour l'énergie, la contribution du secteur privé est attendue pour jouer un rôle clé dans l'atteinte des objectifs, avec une contribution de 7,4 milliards de dollars d'investissements privés dans la production, le transport, la distribution d'énergie, dans les solutions ERD ainsi que la construction d'une raffinerie de pétrole. Il est attendu également des partenaires stratégiques un financement d'environ 2,4 milliards de dollars sous forme d'appuis multiformes. L'État pour sa part contribuera à hauteur de 493 millions de dollars (0,006 %). Les estimations de coûts pour l'élaboration de ce pacte tiennent compte des projets en attente ou confirmés ainsi que l'assistance technique et le renforcement des capacités institutionnelles dont le pays aura besoin pour mieux gérer et réguler efficacement son secteur énergétique.

La démarche adoptée pour l'élaboration du document du Pacte a été inclusive et participative avec les acteurs institutionnels et non institutionnels, notamment les structures gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les partenaires techniques et financiers.

Ce pacte est réparti en trois (03) parties essentielles : (i) les objectifs, (ii) l'aperçu du secteur et les défis, et (iii) les annexes.



SOMMAIRE

RÉSUMÉ	1
1. OBJECTIFS DU PACTE	5
1.1 Pilier 1 : Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs	6
1.2 Pilier 2 : Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques	6
1.3 Pilier 3 : Adopter les solutions d'électrification rurale décentralisée au dernier kilomètre	7
1.4 Pilier 4 : Inciter la participation du secteur privé pour débloquer des ressources supplémentaires	7
1.5 Pilier 5 : Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables	8
2. APPEL AUX PARTENAIRES	9
3. SYNTHÈSE DU PACTE 300 - ENSEMBLE DES PROJETS PAR PILIER	11
4. SYNTHÈSE DU PACTE 300 - ENSEMBLE DES PROJETS PAR AXE	13
5. SYNTHÈSE DU PACTE 300 - BESOINS DE FINANCEMENTS	15



6. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DU PACTE	17
6.1 Objectifs et cibles du pacte	18
6.2 Plan d'action	19
7. APERÇU DU SECTEUR ET DEFIS	24
7.1 Aperçu du secteur de l'énergie	25
7.2 État actuel et défis	26
8. ANNEXES	31
Annexe 1. Piliers du Pacte de l'énergie - Mesures / indicateurs proposés	31
Annexe 2. note technique sur le statut de la révision des arrêtés tarifaires en milieu rur	36
Annexe 3 : Note technique sur la réduction des pertes de distribution	37
Annexe 4. Processus d'octroi des concessions	38
Annexe 5. Cadre réglementaire du secteur	41
9. ACRONYMES	43



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse du pacte 300 - ensemble des projets	12
Tableau 2 : Synthèse du pacte 300 – Ensemble des projets par axe	14
Tableau 3 : Synthèse du pacte 300 - besoins de financement	16
Tableau 4 : Accès à l'électricité national	18
Tableau 5 : Taux d'accès à l'électricité urbain et rural	18
Tableau 6 : Part des montants des capitaux privés à mobiliser	18
Tableau 7 : Pilier I du pacte 300	19
Tableau 8 : Pilier II du pacte 300	20
Tableau 9 : Pilier III du pacte 300	20
Tableau 10 : Pilier IV du pacte 300	21
Tableau 11 : Pilier V du pacte 300	22
Tableau 12 : Piliers du Pacte de l'énergie - Mesures / indicateurs proposés	31

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Comité de pilotage du pacte du Burkina	23
Figure 2 : Mix énergétique	26
Figure 3 : CONTRÔLE DE TITRES ÉLECTRIFICATION RURALE	40
Figure 4 : CONTRÔLE DES TITRES HORS DOMAINES ÉLECTRIFICATION RURALE	40



1

OBJECTIFS DU PACTE



Le Gouvernement du Burkina Faso ambitionne de transformer le paysage énergétique national et d'accélérer l'accès à une énergie suffisante, sécurisée et fiable pour tous les Burkinabè. Cette ambition constitue un catalyseur essentiel pour le progrès social et économique du pays. À cette fin, le Gouvernement a fixé les objectifs suivants :

- porter le taux d'électrification urbain de 87,83 % en 2024 à 100 % à l'horizon 2030 ;
- porter le taux d'électrification rural de 10,21 % en 2024 à 70,73 % à l'horizon 2030 ;
- porter l'accès à l'électricité à 17,9 millions de nouvelles personnes dont 6,7 millions en milieu urbain et 11,1 millions en milieu rural ;
- augmenter la part des énergies renouvelables dans la puissance installée de 228 MWc en 2024 à 887 MWc en 2030 ;
- renforcer l'indépendance énergétique du pays en portant le taux de dépendance en puissance de 55 % en 2024 à 0 % en 2030 et la construction d'une raffinerie de pétrole d'une capacité de 160 000 barils par jour ;
- augmenter le montant des capitaux privés mobilisés de 202 666 666 FCFA en 2024 à près de 3 399 368 191 000 FCFA en 2030 ;
- mettre en œuvre les mesures, actions et changements pour surmonter les principaux obstacles et barrières identifiés dans le secteur ;
- poursuivre le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel pour une gouvernance efficace du secteur de l'énergie ;
- augmenter la part de la population utilisant les combustibles et technologies de cuisson propre(s) de 10,6 % en 2023 à 50 % en 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement du Burkina Faso mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles identifiés dans la chaîne de valeur énergétique, conformément au plan d'action défini dans ce Pacte national pour l'énergie.

1.1. PILIER 1 :

DEVELOPPER L'INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION ET DU RESEAU ELECTRIQUE A DES COUTS COMPETITIFS

La situation de la fourniture d'électricité reste critique au Burkina Faso avec des déficits en période de pointe. En réponse à cette situation conjoncturelle, le Gouvernement envisage de renforcer les infrastructures de production et de transport afin d'assurer une capacité nationale de production permettant de faire face au besoin énergétique du pays. Ce renforcement contribuera au

développement des industries et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ainsi, il s'agira entre autres d'augmenter la capacité de production thermique par le renforcement des unités de production existantes et la création d'unités de production par région, de développer un programme électronucléaire et d'élaborer puis mettre en œuvre une réglementation sur le stockage de l'énergie.

Par ailleurs, pour garantir l'écoulement des puissances et la flexibilité de l'exploitation sur l'ensemble de son réseau électrique, le Gouvernement veillera à renforcer les infrastructures de transport et de distribution à travers un modèle de Partenariat Public-Privé (PPP).

En outre, pour mieux encadrer et harmoniser le développement des infrastructures énergétiques, le Gouvernement mettra à jour annuellement le plan directeur 2022-2040 accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement et mettra en place une plateforme de Système d'Information Géographique (SIG) intégrée dans le domaine de l'énergie.

Enfin, la question de l'efficacité énergétique reste une priorité dans l'amélioration de la production nationale.

À cet effet, le Gouvernement renforcera le cadre institutionnel et réglementaire en lien avec l'efficacité énergétique concourant à la réalisation des projets d'efficacité énergétique tout en améliorant la gestion et le suivi de la consommation énergétique.

1.2. PILIER 2 :

TIRER PARTI DE L'ESSOR DU SECTEUR MINIER POUR DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES ET BÉNÉFICIER DES AVANTAGES D'UNE INTÉGRATION DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES

Le Gouvernement, conscient du rôle du secteur minier dans le développement du secteur énergétique, prévoit de signer des conventions avec les sociétés minières conformément à l'arrêté 2023-472/MEMC/CAB du 20 novembre 2023, qui institue un comité chargé de négocier des tarifs préférentiels pour les gros consommateurs d'électricité au Burkina en échange du financement d'infrastructures électriques de production et de transport. Les actions envisagées incluent la création d'un cadre de concertation avec les industries extractives, la mise en place d'un mécanisme collaboratif de préfinancement-rétrocession des infrastructures énergétiques et l'application des règles de non-discrimination pour le raccordement des nouvelles installations d'IPP au Réseau National Interconnecté.



Par ailleurs, pour favoriser l'intégration des systèmes énergétiques, le Gouvernement prévoit le renforcement, la réalisation et la finalisation des interconnexions avec les pays de l'AES et de la sous-région ainsi que la mise en place d'un dispatching moderne qui permettra l'amélioration de la gestion technique et économique des ouvrages. La commercialisation du surplus d'électricité produit par le réseau national permettra de générer des recettes supplémentaires pour le secteur.

Pour améliorer la desserte du pays en hydrocarbures en soutien au renforcement des capacités internes de production de l'énergie électrique, à la création d'emplois et à la génération de recettes pour l'économie nationale, le Gouvernement prévoit la construction d'une raffinerie nationale de pétrole alimentée dans un premier temps par du pétrole brut importé.

1.3. PILIER 3 :

ADOPTER LES SOLUTIONS D'ÉLECTRIFICATION RURALE DÉCENTRALISÉE AU DERNIER KILOMÈTRE

Dans le cadre de l'accélération de l'électrification en milieu rural, le Gouvernement du Burkina Faso mettra en œuvre des solutions décentralisées en vue de permettre à plus de 11 millions de personnes supplémentaires d'avoir accès aux services énergétiques à l'horizon 2030.

Le taux d'électrification rural passe de 10,21 % en 2024 à 70,73 % à l'horizon 2030. Les parts contributives de chaque technologie sont de 70 % (7,77 millions de personnes) pour l'électrification via le réseau national interconnecté, et de 30 % (3,33 millions de personnes) pour le hors réseau. Au titre du hors réseau, les systèmes de production/distribution utilisant des technologies nouvelles, renouvelables, mixtes participent pour 25 % (2,77 millions de personnes) et les systèmes solaires (individuels, collectifs, semi-collectifs et lampadaires) pour 5 % (0,55 million de personnes).

En outre, plus de 3 000 systèmes solaires d'utilisation productive de l'énergie seront déployés dans les localités rurales. Un programme pilote intégré de production, stockage et distribution d'hydrogène, d'ammoniac et d'électrification sera développé ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies de substitution pour des usages domestiques et communautaires.

Des solutions de cuisson modernes seront également promues au profit des ménages avec un accompagnement spécifique pour les ménages à faibles revenus et les personnes déplacées internes réinstallées dans leurs localités d'origine.

L'ensemble des solutions proposées ci-dessus seront mises en œuvre dans une optique de développement des emplois en milieu rural prenant en compte les femmes, les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité. Cela contribuera à la transformation agricole et à la valorisation des produits locaux.

Par ailleurs, des études de faisabilité pour l'électrification de plus de 4 000 localités dont 1 200 par mini réseaux seront réalisées et le processus de leur électrification engagé. Une étude de renforcement de l'intégration de la mobilité verte dans le parc automobile de l'État, le transport urbain et interurbain sera également réalisée.

Le Gouvernement renforcera le cadre politique et réglementaire en vue de l'adapter aux objectifs visés et intéressera davantage le secteur privé dans les investissements en milieu rural. Ce renforcement passera par des actions en rapport avec les nouvelles dispositions relatives à l'organisation de l'électrification dans les centres ruraux. Aussi, il s'agira d'adapter le cadre politique et réglementaire aux solutions hors réseau, de définir le mécanisme d'intéressement du secteur privé, de réviser la méthodologie de calcul et de suivi de l'accès à l'énergie et à la cuisson moderne.

1.4. PILIER 4 :

INCITER LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ POUR DÉBLOQUER DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Reconnaissant le rôle du secteur privé national et international dans la mobilisation des ressources nécessaires et pour encourager sa participation dans le secteur, le Gouvernement développera et mettra en place des mesures incitatives dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de l'électrification rurale décentralisée (ERD). Aussi, les mesures de préférences locales seront encouragées suivant une stratégie globale de contenu local dans le secteur de l'énergie pour stimuler la création d'emplois locaux et accroître les retombées socio-économiques.

Pour faciliter les investissements privés dans les réseaux décentralisés, le Gouvernement prévoit une réorganisation des zones rurales non électrifiées en zones de concession, un soutien financier aux projets d'électrification rurale décentralisée (ERD) du secteur privé en vue d'en assurer la viabilité. Les exonérations sur les équipements d'énergies renouvelables seront maintenues.

La viabilité financière de ces zones de concession est une des priorités du Gouvernement pour assurer la pérennité du secteur rural. Des renforcements de capacités dans l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des



concessionnaires, l'optimisation des charges d'exploitation ainsi que la gestion financière et administrative seront organisées au profit des concessionnaires.

Il prévoit également de renforcer la régulation et d'organiser des concertations régulières Public-Privé en vue d'attirer les acteurs ou les investisseurs privés et garantir un traitement équitable entre les acteurs du secteur. Aussi, un modèle de Partenariat Public-Privé (PPP) pour l'Électrification Rurale sera mis en place pour le financement des projets dans le domaine de l'énergie.

Par ailleurs, pour l'ensemble des projets soutenus par le privé, le Gouvernement entend faciliter l'octroi des allègements fiscaux conformément aux dispositions du code des investissements, pour inciter l'investissement privé.

En outre, dans le but de rassurer les investisseurs privés, le Gouvernement entend assurer la sécurité physique des installations sur le territoire national et faciliter la mise en place des instruments de garanties.

1.5. PILIER 5 :

GARANTIR DES SERVICES PUBLICS FINANCIÈREMENT VIABLES QUI FOURNISSENT DES SERVICES FIABLES ET ABORDABLES

La viabilité financière de la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL) est une des priorités du Gouvernement pour assurer la pérennité du secteur. Des mesures d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de la SONABEL et d'optimisation de ses charges d'exploitation seront mises en œuvre. La SONABEL publiera ses états financiers annuels certifiés à travers le renforcement du

mécanisme d'audit des états financiers des services publics et le suivi de la prise en compte des recommandations des structures d'audit et d'inspection. La SONABEL ambitionne de recouvrer 100 % des coûts d'exploitation à travers l'opérationnalisation de la séparation comptable des segments production-transport-distribution/commercialisation et le suivi régulier du taux de recouvrement du coût d'exploitation des services publics.

Afin de mettre en œuvre les actions décrites dans ce Pacte national pour l'Énergie, le Gouvernement renforcera le cadre réglementaire, les capacités institutionnelles ainsi que la gouvernance du secteur de l'énergie. Les besoins en ressources humaines seront identifiés et les capacités renforcées. Il s'agit des besoins de la Direction Générale de l'Énergie (DGE), de la SONABEL, de l'Agence Faso Vêeneem et de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE), pour atteindre les objectifs et préparer un plan de développement des capacités pour combler ces lacunes à court, moyen et long terme.

Le Gouvernement mettra en place un cadre complet de suivi et d'évaluation permettant la supervision de la mise en œuvre du Pacte par un comité interministériel spécialisé. La mise en œuvre du Pacte pour l'énergie sera suivie de près au moyen d'un cadre de suivi et d'évaluation structuré afin d'évaluer les progrès réalisés en matière d'accès à l'énergie. Des indicateurs clés, notamment l'accès à l'électricité, guideront ce processus. Le ministère en charge de l'énergie, soutenu par les parties prenantes concernées, dirigera la collecte des données, et un retour d'information régulier permettra d'ajuster les politiques et les objectifs en fonction des besoins. Les efforts de suivi seront intégrés dans le budget du programme afin de garantir l'alignement sur les objectifs énergétiques nationaux et internationaux.



2

APPEL AUX PARTENAIRES



Le Gouvernement du Burkina Faso, s'appuyant sur ses ressources endogènes d'abord, appelle, ensuite, les partenaires et le secteur privé à soutenir ses efforts pour mobiliser les fonds supplémentaires et les garanties nécessaires, afin de permettre au pays d'engager une transformation énergétique ambitieuse et d'accélérer l'accès universel à une énergie abordable et fiable. Cela contribuera à la création de millions d'emplois et d'opportunités économiques pour les Burkinabè. Ce Pacte jouera un rôle clé dans la croissance économique et le développement du pays, ainsi que dans celui de la région.



3

SYNTHÈSE DU PACTE 300 - ENSEMBLE DES PROJETS PAR PILIER



Tableau 1: Synthèse du pacte 300 - ensemble des projets

Actions		Montant Total (en millier de FCFA)	Montant Total (USD)	Financements (en millier de FCFA)			Financements (en USD)		
				État	Partenaires	Privés	État	Partenaires	Privés
Pilier 1	Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs	4 369 039 927	7 281 733 212	323 921 654	1 075 648 594	2 969 469 679	539 869 424	1 792 747 656	4 949 116 132
Pilier 2	Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques	926 055 000	1 543 425 000	55 000	8 000 000	918 000 000	91 667	13 333 333	1 530 000 000
Pilier 3	Adopter les solutions d'électrification rurale décentralisée au dernier kilomètre	925 579 198	1 542 631 996	0	344 786 153	580 793 045	0	574 643 588	967 988 408
Pilier 4	Inciter la participation du secteur privé pour débloquer/mobiliser des ressources supplémentaires	989 000	1 648 333	24 000	965 000	0	40 000	1 608 333	0
Pilier 5	Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables	13 353 000	22 255 000	42 000	13 311 000	0	70 000	22 185 000	0
Montant TOTAL		6 235 016 125	10 391 693 541	324 042 654	1 442 710 747	4 468 262 724	540 071 090	2 404 517 911	7 447 104 540
							5,20%	23,14%	71,66%
							État	Partenaires	Privés



4

SYNTHÈSE DU PACTE 300 – ENSEMBLE DES PROJETS PAR AXE



Tableau 2 : Synthèse du pacte 300 – Ensemble des projets par axe

Axes	Description	Financement (milliers de FCFA)			
		État	PTF	Privé	Total
Production thermique	Construction de centrales thermiques, Technologie Innovantes, biomasses et d'une raffinerie	294 826 904	1 724 622	2 853 443 559	3 149 995 085
Production solaire	Construction de centrales solaires	3 880 560	142 390 876	663 924 234	810 195 670
Transport	Création de postes sources, sécurisation et renforcement du réseau de transport	25 114 190	232 191 557	340 101 886	597 407 633
Distribution	Extension et renforcement des réseaux de distribution, réalisation de connexion au client final	0	1 003 852 453	292 943 845	1 296 796 298
Cuisson propre	Promotion et vulgarisation des solutions de cuisson propre	0	3 480 438	0	3 480 438
Mini-réseau	Électrification de localités par mini réseaux	0	9 900 000	23 100 000	33 000 000
Kits solaires	Fourniture et installation de kits solaires	0	9 496 080	22 157 520	31 653 600
Assistance technique	Support du cadre réglementaire et institutionnel, développement des études, renforcement des capacités, assistance technique, etc	221 000	39 674 720	272 591 680	312 487 400
TOTAL		324 042 654	1 442 710 747	4 468 262 724	6 235 016 125



5

SYNTHÈSE DU PACTE 300 - BESOINS DE FINANCEMENTS



Tableau 3 : Synthèse du pacte 300 - besoins de financement

Actions		Montant Total (en millier de FCFA)	Montant Total (USD)	Financements (en millier de FCFA)			Financements (en USD)		
				État	Partenaires	Privés	État	Partenaires	Privés
Pilier 1	Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs	2 805 857 325	4 676 428 875	100 000	905 182 179	1 900 575 146	166 667	1 508 636 965	3 167 625 243
Pilier 2	Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques	926 000 000	1 543 333 333	0	8 000 000	918 000 000	0	13 333 333	1 530 000 000
Pilier 3	Adopter les solutions ERD pour un accès abordable au dernier kilomètre	925 579 198	1 542 631 996	0	344 786 153	580 793 045	0	574 643 588	967 988 408
Pilier 4	Inciter la participation du secteur privé pour débloquer/mobiliser des ressources supplémentaires	785 000	1 308 333	0	785 000	0	0	1 308 333	0
Pilier 5	Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables	13 341 000	22 235 000	30 000	13 311 000	0	50 000	22 185 000	0
Montant TOTAL		4 671 562 522	7 785 937 537	130 000	1 272 064 332	3 399 368 191	216 667	2 120 107 220	5 665 613 651
							0%	27%	73%
							État	Partenaires	Privés



6

OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DU PACTE



6.1. Objectifs et cibles du pacte

Tableau 4 : Accès national à l'électricité

Résultats attendus	Valeur de référence (2022, 2023 et 2024)	Cible visée en 2030
Augmentation de l'accès à l'électricité	Taux d'électrification national 2022 : 25,24 % 2023 : 26,29 % 2024 : 34,20 %	- Sur la période 2024 à 2030, avec la mise en œuvre effective de la SNER, et la réorganisation des centres ruraux, le taux d'électrification au niveau national serait principalement tiré par les efforts supplémentaires fournis en milieu rural : - Le taux d'électrification urbain devrait être porté de 87,83 % en 2024 à 100 % ; - Le taux d'électrification rural de 10,21 % en 2024 à 70,73 % à l'horizon 2030 ; - Soit l'accès à l'électricité à 17,9 millions de nouvelles personnes dont 6,7 millions en milieu urbain et 11,1 millions en milieu rural.

Tableau 5 : Taux d'accès à l'électricité urbain et rural

Objectifs d'accès à l'électricité	Existant (2024)		Prévu (2030)		
	Réseau	Mini-réseau/SHS	Réseau	Mini-réseau	SHS
Rural	10,21 %	20 mini centrales vertes 2783,2 kWc ; 26 mini centrales solaires hybridées 994,4 kWc/ 840 kVA ; 10 mini centrales solaires à injection 1054 kWc ; 03 centrales thermiques à base de diesel 1,94 MW ; - Secteur privé 760 kWc ; 23 845 kits /158 kWc (5 % à usage productif).	70 %	25 %	5%
Urbain	87,83 %	-	100 %	-	-
National	34,20 %	-	90 %	-	-

Tableau 6 : Part des montants des capitaux privés à mobiliser

	Référence (2020 à 2024)	Objectif (2030)
Augmenter le montant des capitaux privés mobilisés	Le secteur privé a contribué à hauteur de 202 666 666 666 FCFA des investissements totaux (public et privé)	Le secteur privé contribue à hauteur de 3 399 368 191 FCFA aux investissements totaux dans le secteur de l'énergie

6.2. Plan d'action

I : Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs

Tableau 7 : Pilier I du pacte 300

Pilier	Indicateur	Référence (2024)	Année cible et détail des actions nécessaires pour atteindre l'objectif (y compris le calendrier)
I : Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs	Renforcer l'autosuffisance énergétique du pays en portant le taux de dépendance en puissance de 55 % en 2024 à 0 % en 2030	Puissance thermique : 415 MW Solaire : 228 MWc Ligne de transport : 1 605 km Postes HTB/HTA : 18	- Renforcer les infrastructures de production thermique de 415 MW à 2018 MW et solaire de 228 MWc à 887 MWc solaire ; - Renforcer les infrastructures de transport à 2147 km ; - Renforcer les postes HTB/HTA à 24 ; - Développer les phases I et II du programme électronucléaire ; - Adopter une réglementation sur le stockage de l'énergie ; - Mettre à jour annuellement le plan directeur 2022-2040 accompagné d'un plan pluriannuel d'investissement ; - Mettre en place une plateforme de Système d'Information Géographique (SIG) intégrée dans le domaine de l'énergie ; - Elaborer la stratégie du domaine de l'énergie ; - Mettre en place un suivi et évaluation du cadre multiniveaux (MTF) pour l'accès à l'électricité ; - Renforcer les capacités techniques, financières, et opérationnelles du secteur privé ; - Soutien aux études de faisabilité des ouvrages ; - Réaliser des projets d'efficacité énergétique par les ESCO au profit des industriels.
	Politique d'approvisionnement concurrentiel et cadre en place pour les investissements du secteur privé	Oui	- Élaborer un cadre réglementaire pour le contenu local dans le secteur de l'énergie ; - Élaborer une politique et une stratégie nationale en matière d'égalité d'accès à l'énergie qui répondent aux besoins des femmes.



II: Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques

Tableau 8 : Pilier II du pacte 300

Pilier	Indicateur	Référence (2024)	Année cible et détail des actions nécessaires pour atteindre l'objectif (y compris le calendrier)
II : Tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques et bénéficier des avantages d'une intégration des systèmes énergétiques	Signature de conventions avec les sociétés minières	N/A	• Mettre en place le cadre de concertation fonctionnel avec les industries extractives en lien avec l'Arrêté 2023-472/MEMC/CAB/ du 20 novembre 2023 ; • Mettre en place un mécanisme collaboratif de préfinancement - rétrocession des infrastructures énergétiques par les gros consommateurs.
	Adoption d'un modèle de tarif de gros consommateurs de l'électricité		• Déterminer le tarif de rachat et du mécanisme de compensation de l'énergie électrique produite par les auto-producteurs ; • Adopter les contrats-types de vente et de compensation du surplus d'énergie solaire injectée dans le RNI ; • Construire un dispatching moderne.
	Construction d'une raffinerie de pétrole		• Construire une raffinerie de pétrole d'une capacité de 160 000 barils par jour ;

III : Adopter les solutions d'électrification rurale décentralisée au dernier kilomètre

Tableau 9 : Pilier III du pacte 300

Pilier	Indicateur	Référence (2025)	Année cible et détail des actions nécessaires pour atteindre l'objectif (y compris le calendrier)
III : Adopter les solutions d'électrification rurale décentralisée au dernier kilomètre	Efficacité énergétique et énergies renouvelables	Non	• Développer un projet pilote intégré de production, stockage et distribution d'hydrogène, d'ammoniac et d'électrification ; • Promouvoir l'utilisation des énergies de substitution pour des usages domestiques et communautaires ; • Réaliser une étude de renforcement de l'intégration de la mobilité verte dans le parc automobile de l'État, le transport urbain et interurbain.
	Électrification rurale décentralisée	Oui	• Électrifier 4250 localités par raccordement au RNI ; • Électrifier 500 localités par mini réseaux ; • Densifier / raccorder 1 993 522 ménages des localités électrifiées soit 11 163 723 en milieu rural ; • Acquérir et installer 60 000 kits solaires individuels et collectifs par le secteur privé ; • Acquérir et installer 3 000 kits solaires pour usage productif par le secteur privé ;



Activités d'appui aux ERD	Non	• Mettre en place un mécanisme de soutien financier pour des usages productifs de l'énergie ; • Réaliser des études de faisabilité technico-économiques, financières, environnementales et sociales pour les raccordements aux RNI de 2 867 localités ; • Réaliser des études de faisabilité technico-économiques, financières, environnementales et sociales pour le raccordement de 1 207 localités par mini réseaux ; • Recruter des concessionnaires en vue d'une approche PPP pour l'électrification rurale ;
---------------------------	-----	---

IV : Inciter la participation du secteur privé pour débloquer des ressources supplémentaires

Tableau 10 : Pilier IV du pacte 300

Pilier	Indicateur	Référence (2024)	Année cible et détail des actions nécessaires pour atteindre l'objectif (y compris le calendrier)
IV : Inciter la participation du secteur privé pour débloquer des ressources supplémentaires	Mobiliser le secteur privé	Non	• Organiser un atelier de sensibilisation des acteurs de l'énergie sur le Décret N°2025 -0298 /PRES-PM/MEMC/MEF du 19/03/2025 portant adoption des règles techniques d'exploitation du réseau de transport de l'électricité ; • Organiser un atelier sur l'arrêté n°2024/024/304/MEMC/SG/DGE du 18 juillet 2024 portant approbation des règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité ; • Accompagner la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'ARSE ; • Faire une étude sur les tarifs de vente d'électricité selon une trajectoire visant la couverture des coûts opérationnels d'ici 2030 ; • Développer un modèle PPP pour l'électrification rurale ;



V : Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables

Tableau 11 : Pilier V du pacte 300

Pilier	Indicateur	Référence (2024)	Année cible et détail des actions nécessaires pour atteindre l'objectif (y compris le calendrier)
V : Garantir des services publics financièrement viables qui fournissent des services fiables et abordables	Publication des états financiers annuels audités des services publics	Oui	- Renforcer le mécanisme d'audit des états financiers des services publics ; - Suivre la mise en œuvre des recommandations des structures d'audits et d'inspection.
	Les services publics parviennent à recouvrer au moins 100 % leurs coûts d'exploitation	Non	Séparer la gestion comptable des activités de production, transport, distribution/commercialisation en fin 2025
	Assistance technique	Oui	Renforcement des capacités des acteurs (DGE, ABER, SONABEL, ARSE, ANEREE, DGEES)

VI : Principes transversaux d’opérationnalisation du PACTE

Conformément à la stratégie nationale de développement et à la vision portée par l’initiative Mission 300, et dans la perspective de garantir l’efficacité, la durabilité et l’inclusivité du Pacte pour l’Énergie du Burkina Faso, l’intégration systématique des dimensions transversales constitue un levier stratégique essentiel. À cet égard, le Pacte contribuera de manière significative à la promotion du genre et de la jeunesse, à la création d’emplois ainsi qu’à la transformation numérique du secteur énergétique.

1. GENRE ET JEUNESSE

Le Pacte favorisera un accès inclusif et équitable à l’énergie, en particulier dans les zones rurales, à travers l’extension des services énergétiques modernes, le développement des usages productifs de l’électricité et la promotion de solutions de cuisson propres et durables. Il intégrera également des mesures spécifiques visant à renforcer l’autonomisation économique des femmes, à améliorer l’employabilité des jeunes et à accroître les opportunités offertes aux groupes vulnérables.

Le Pacte bénéficiera à 11 163 723 personnes dont 5 693 499 femmes et 3 344 117 jeunes.

2. CRÉATION D’EMPLOIS

Les investissements prévus dans les infrastructures de production, de transport et de distribution d’énergie, ainsi que dans l’électrification rurale, les énergies renouvelables et le développement du contenu local, généreront des emplois directs et indirects tout au long de la chaîne de valeur énergétique. Ils contribueront également à stimuler l’entrepreneuriat, la compétitivité des entreprises locales et la transformation structurelle de l’économie nationale.

Au total 511 818 emplois directs seront créés, dont 153 545 concerneront les femmes.

3. NUMÉRIQUE

Le Pacte soutiendra la modernisation et la digitalisation du secteur énergétique à travers le déploiement d’outils de gestion et de pilotage performants, notamment les systèmes d’information géographique (SIG), les centres de conduite modernes (dispatching) et les dispositifs numériques de suivi à distance des systèmes installés. En outre, l’amélioration de l’accès à l’électricité créera les conditions favorables à l’expansion des services numériques, au développement de l’économie digitale et à l’innovation technologique.

Cette approche permettra de maximiser les impacts socio-économiques du Pacte, de renforcer la résilience et la performance du secteur énergétique, tout en contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux de développement ainsi qu’aux engagements régionaux et internationaux du Burkina Faso.

De façon spécifique, plus de 2 000 000 de compteurs intelligents communicants seront déployés au cours de la période du pacte. Ces compteurs seront gérés à travers des systèmes de gestion à distance utilisant des plateformes numériques dont le fonctionnement sera renforcé grâce au projet “ zéro zones blanches” en termes de communication numérique. En outre les réseaux électriques déployés seront télégérés.

VII : Dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du PACTE

Le suivi de l'exécution du Pacte de l'énergie du Burkina Faso est assuré par un comité de pilotage, lequel s'appuie, sur le plan technique, sur une cellule de suivi opérationnelle.

1. COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est une instance multipartite réunissant les représentants des principales institutions concernées par la mise en œuvre du Pacte de l'énergie du Burkina Faso. Il se réunit deux fois par an, en session semestrielle.

Le comité de pilotage exerce les fonctions de supervision générale, de contrôle stratégique et d'orientation du Pacte de l'énergie du Burkina Faso. À ce titre, il est notamment chargé de :

- Examiner les progrès réalisés et identifier les éventuels écarts par rapport aux objectifs ;
- Émettre les orientations stratégiques et approuver les ajustements jugés nécessaires ;
- Promouvoir la synergie entre les institutions impliquées et appuyer la mobilisation des ressources requises.

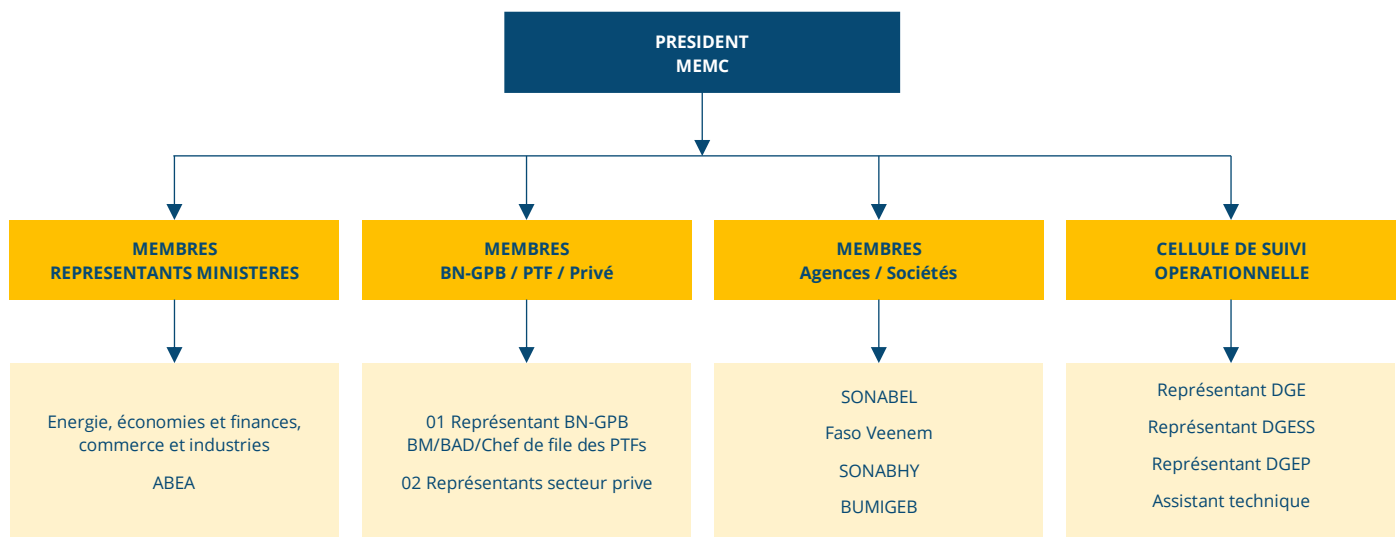
2. CELLULE DE SUIVI OPÉRATIONNELLE

La cellule de suivi opérationnelle constitue le bras technique du comité de pilotage et regroupe les compétences nécessaires à l'accompagnement quotidien de la mise en œuvre du Pacte.

Elle assure un accompagnement de proximité dans la mise en œuvre du Pacte. Elle est notamment chargée de collecter et d'analyser les données de performance, d'actualiser le tableau de bord, d'élaborer les rapports trimestriels et de préparer les dossiers soumis à décision. Elle veille en outre à la traçabilité des résultats obtenus et rend compte, sur le plan technique, au comité de pilotage

COMITÉ DE PILOTAGE DU PACTE DE L'ÉNERGIE DU BURKINA FASO

Figure 1 : Comité de pilotage du pacte du Burkina



7

APERÇU DU SECTEUR ET DEFIS



7.1. Aperçu du secteur de l'énergie

Le Burkina Faso est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 274 200 km². Avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,94 %, la population du pays est passée de 14 017 262 habitants en 2006 à 20 505 155¹ habitants en 2019. Cette forte croissance démographique entraîne une pression sur les ressources productives (énergie, sol, eau, etc.) pour les besoins vitaux.

Le produit intérieur brut (PIB) est passé de 9 393,8 milliards de FCFA (15,65 milliards de USD) en 2019 à 12 328,3 milliards de FCFA (20,55 milliards de USD) en 2023².

L'énergie est un important facteur de production qui joue un rôle moteur dans le développement socio-économique des États. Le secteur de l'énergie est également un moteur économique de création d'emploi. Le Burkina Faso reste confronté à l'instabilité des cours mondiaux du baril de pétrole et au déficit structurel de la balance commerciale du fait des importations des hydrocarbures, de l'absence de ressources fossiles exploitables et de capacité de raffinage pour le moment.

Sur le plan juridique, le sous-secteur de l'électricité est régi par la Loi n° 014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso et ses décrets d'application. Cette loi opère un partage des responsabilités de gestion et de développement du secteur de l'électricité entre l'État, les collectivités territoriales, la SONABEL, l'ABER, l'ARSE et le secteur privé.

Sur le plan organisationnel, le secteur de l'énergie est organisé autour des acteurs suivants :

MEMC 	ARSE 	SONABEL 	FASO VEENEM
• Olitique énergétique • Politique sectorielle de l'énergie et du développement du secteur • Planification stratégique de l'électrification • Règlementation et contrôle des infrastructures électriques	• Protection des consommateurs et des opérateurs • Garantie du jeu de la concurrence • Arbitre entre les acteurs du secteur	• Production, distribution et commercialisation • Gestion des interconnexions électriques • Gestion exclusive du transport	• Promotion et développement de l'électrification dans les zones rurales • Promotion de l'utilisation productive de l'énergie • Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique • Audits énergétiques et contrôle qualité des équipements

Le secteur de l'énergie englobe également un éventail d'acteurs essentiels. Parmi ceux-ci figurent les personnes physiques ou morales à qui l'autorité compétente a délégué le service public de l'énergie. On y trouve aussi les associations de défense des droits des consommateurs, telles que la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) et l'Organisation des Consommateurs du Burkina (OCB), structures de veille et de protection des intérêts des usagers. Enfin, le secteur intègre les structures privées d'électricité, qui contribuent à diversifier l'offre et à améliorer l'accès à l'énergie, notamment dans les zones moins desservies par les réseaux traditionnels.

L'adoption de la loi sur l'énergie en 2017 a apporté des innovations qui ont permis d'accroître l'offre énergétique. En effet, la libéralisation de la production et la distribution de l'énergie électrique ainsi que la promotion des énergies renouvelables dans le mix énergétique a permis d'accroître l'offre énergétique du pays.

¹ 5^{ème} INSD, Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso, 2ème édition (août 2022)

² MEF, Note technique de cadrage macroéconomique, août 2024.



En rappel, la production nationale d'électricité est passée de 932,2 GWh en 2019, à 1 419,1 GWh en 2024, soit une hausse de 52,23 %. Quant aux importations, elles sont passées de 1 087,3 GWh en 2019, à 1 357,8 GWh en 2024, soit une hausse de 24,87 %. La part des importations en 2024 représentait 48,89 % de l'énergie totale disponible (2 776,9 GWh). Ces importations proviennent de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Togo.

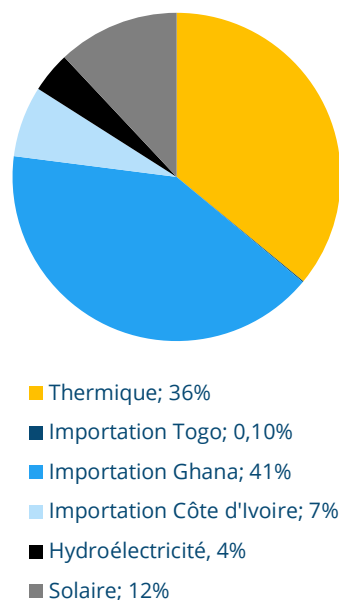
La production d'électricité au niveau national est assurée par un ensemble d'acteurs publics et privés, exploitant des sources thermiques, hydroélectriques et solaires. Entre 2020 et 2024, la participation du secteur privé a été significative, soit 202 666 666 666 FCFA..³

L'infrastructure de transport électrique du pays comprend des postes de transformation et un réseau de lignes à haute tension (90 kV, 132 kV et 225 kV) s'étendant sur 1 215 km. Le réseau de distribution, quant à lui, couvre une distance de 25 461,5 km en 2024.⁴ En termes de couverture, le taux national a progressé, passant de 49,99 % en 2022 à 53,33 % en 2024.

Les taux d'électrification ont également connu une amélioration en 2024 par rapport à 2022. Au niveau national, il est passé de 25,24 % à 34,20 %, en zone urbaine de 86,96 % à 87,83 %, et en zone rurale de 5,49 % à 10,21 %. Malgré ces progrès, les statistiques révèlent un écart persistant entre la demande énergétique et les capacités de production du pays, soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour répondre aux besoins croissants en énergie.

L'étude de la demande en électricité (plan directeur 2022-40) a déterminé trois scénarios de projection. Le taux annuel d'augmentation de la demande est environ 7,3 % pour le scénario bas, environ 9,6 % pour le scénario de référence et environ 10,9 % pour le scénario haut. L'analyse montre que ce taux annuel d'augmentation ne prend pas en compte les demandes de raccordement non couvertes par la SONABEL et les ambitions d'industrialisation actuelles portées par les nouvelles autorités du pays.

Figure 2 : Mix énergétique



7.2. État actuel et défis

La présente partie telle que décrite est bâtie sur la base du Pacte énergétique pour l'Afrique

PILIER I : DEVELOPPER L'INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION ET DU RESEAU ELECTRIQUE A DES COÛTS COMPETITIFS

État des infrastructures de production et du réseau

Volet production

En 2024, l'approvisionnement énergétique du pays reposait sur un mix diversifié. La capacité de production thermique installée s'élevait à 415,95 MW, complétée par une capacité hydroélectrique de 34,6 MW et une puissance solaire photovoltaïque de 228,03 MWc. Les importations d'électricité contribuaient à hauteur de 214 MW. La capacité thermique représentait 46,6 % de la puissance totale installée (installée nationale + importations).

Le parc de production thermique affichait une grande disparité d'âge, allant de 2 ans pour l'installation la plus récente à 45 ans pour la plus ancienne. Face à ce

³ Rapport d'étude diagnostic en vue d'élaboration de la stratégie du contenu local dans le domaine de l'énergie

⁴ Rapport d'activités de la SONABEL, 2023



vieillessement, la SONABEL a initié des projets d'urgence visant à augmenter sa capacité thermique de plus de 400 MW. Le plan national de production, en cours de mise à jour, prévoit le déclassement de 179,4 MW de capacité thermique d'ici 2030. De plus, le vieillissement du parc entraîne une hausse des coûts d'exploitation et de maintenance, nécessitant parfois une expertise externe pour certaines interventions.

L'inflation du coût des hydrocarbures fossiles (HFO et DDO) et l'augmentation prévue de la capacité thermique posent de nouveaux défis en termes d'approvisionnement. En 2024, le coût de revient du kWh, en tenant compte de la subvention étatique pour l'achat de combustible, s'établissait à 132,15 FCFA (l'équivalent de 21,97 c\$/kWh). Cette situation souligne l'importance de diversifier davantage les sources d'énergie pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles et stabiliser les coûts de production à long terme. Le Burkina Faso a de ce fait, engagé des études pour la mise en place de centrales nucléaires qui viendront à terme réduire l'utilisation des hydrocarbures fossiles.

Volet transport

Le réseau de transport est limité en capacité de transit et est aussi confronté à des perturbations. Il convient d'investir massivement sur le réseau de transport en le modernisant par renforcement. Ces améliorations sont essentielles pour augmenter l'efficacité et la fiabilité globales du système électrique afin de répondre à la demande croissante.

Défis principaux

Les défis du secteur peuvent être résumés comme suit :

- la stabilité du système électrique ;
- l'insuffisance des moyens de stockage ;
- le coût élevé des investissements pour la modernisation des infrastructures ;
- la gestion du système électrique et la demande en énergie ;
- le coût de vente de l'électricité et de raccordement au réseau électrique reste inaccessible à certaines couches de la population, notamment en milieu rural ;
- les défis sécuritaires que traverse le pays impactent la mise en œuvre, la gestion des projets énergétiques et l'entretien des ouvrages existants.

Pour faire face à ces défis, le renforcement du parc de production et des réseaux de transport en particulier s'avère nécessaire pour répondre à la demande et assurer la stabilité du système électrique afin de fournir à la clientèle une énergie de qualité. En outre, la construction d'un nouveau Centre National de Conduite moderne s'avère impérieuse pour une bonne gestion du réseau.

État de la planification du système électrique à moindre coût

Le plan directeur 2022-2040 de programmation des investissements en matière de production, de transport et de distribution a été réalisé assorti d'un plan de développement du réseau à moindre coût. Certains investissements de production thermiques non planifiés ont été engagés à cause de la crise énergétique de 2024. Cette crise est due à des difficultés de nos partenaires à fournir la puissance contractuelle.

Une mise à jour du plan directeur prenant en compte la forte volonté d'industrialisation du pays et le développement de projets d'envergure pour l'accès universel à l'électricité réalisé en septembre 2025 ressort une production nécessaire de **2 643 MW** à l'horizon 2030 pour satisfaire la demande avec 20 200 GWh d'énergie attendue. A ce plan s'ajoute la stratégie nationale d'électrification rurale 2024-2028, son plan d'action triennal glissant (2024-2026) adopté et en cours de mise en œuvre et la réorganisation des centres ruraux.

Quelques éléments du cadre juridique applicable dans le contexte du Pacte

Le cadre juridique et institutionnel du secteur énergétique au Burkina Faso est défini par plusieurs textes législatifs et réglementaires :

- la Loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 encadre le processus de sélection transparente des partenaires privés dans les partenariats public-privé, tandis que la loi 014-2017/AN du 20 avril 2017 met l'accent sur la promotion des énergies renouvelables ;
- le Décret n°2017-1012/PRES/PM/MCIA/ MINEFID précise les conditions d'octroi des licences de production d'énergie électrique, stipulant notamment que les passations de marché doivent s'aligner sur le plan de développement à moindre coût et se faire sur une base concurrentielle ;
- le Décret N°2024-0977/PRES/PM/MEMC /MEFP/MDICAPME du 22 août 2024 a ouvert la voie à l'autoproduction d'énergies renouvelables, permettant aux industriels de produire et d'injecter de l'énergie sur le réseau, marquant ainsi une étape importante dans la diversification et la décentralisation du secteur énergétique du pays ;
- le Décret N°2024/1023/PRES/PM/ MEMC/ MATDS/MEFP/MDICAPME du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification dans les centres ruraux ;



PILIER II :

TIRER PARTI DE L'ESSOR DU SECTEUR MINIER POUR DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES ENERGETIQUES ET BENEFICIER DES AVANTAGES D'UNE INTEGRATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES

Le Burkina est engagé dans plusieurs projets de développement de son réseau de transport et ceci dans l'optique de renforcer l'approvisionnement du pays en énergie électrique en quantité et qualité suffisante.

Les industries minières figurent parmi les plus gros consommateurs d'énergie aux côtés des autres industries au regard des besoins énergétiques importants pour leurs opérations.

Afin de tirer parti de l'essor du secteur minier pour développer les infrastructures énergétiques, il faudra inciter les sociétés minières à exploiter les dispositions de l'arrêté 2023-472/MEMC/CAB du 20 novembre 2023 portant création d'un comité chargé de la négociation des tarifs préférentiels applicables aux gros consommateurs d'électricité au Burkina Faso.

Cet arrêté prévoit des mécanismes qui facilitent l'investissement par les sociétés minières, dans le secteur de l'énergie en contrepartie de tarifs de l'électricité incitatifs.

PILIER III :

ADOPTER LES SOLUTIONS D'ELECTRIFICATION RURALE DECENTRALISEE AU DERNIER KILOMETRE

Statut du secteur de l'Électrification Rurale Décentralisée

L'Agence Faso Veenem est la structure nationale en charge de l'ERD. Afin de réduire les disparités en matière d'accès à l'électricité entre le milieu urbain et le milieu rural, le Gouvernement burkinabè, à travers le Ministère en charge de l'énergie, a adopté une stratégie nationale et un décret réorganisant les centres ruraux, dans le sens de prendre en compte la spécificité du milieu rural en matière d'accès à l'électricité.

État du cadre politique et réglementaire adopté pour l'ERD

En 2024, le Pays a adopté la Stratégie Nationale de l'Électrification Rurale (SNER) 2024-2028 afin de porter à 50 % le taux d'électrification en milieu rural en 2028.

Le Décret N°2024/1023/PRES/PM/MEMC/MATDS/MEFP/MDICAPME du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification dans les centres ruraux a été également adopté.

Niveaux d'abordabilité financière et mesures prises pour accroître l'accès

Les revenus des populations en milieu rural sont très faibles pour s'offrir les services d'énergie.⁵ Les textes régissant les tarifs de consommation d'électricité diffèrent selon que l'on soit en milieu rural ou en milieu urbain.

Pour améliorer l'accessibilité des services énergétiques en milieu rural, plusieurs mesures sont en cours. Parmi celles-ci, figure la révision de l'arrêté fixant le prix de vente de l'électricité en zone rurale déjà effective. Elle est accompagnée de la réorganisation des centres ruraux pour attirer davantage d'investissements privés dans ce secteur. Des subventions pour le raccordement des ménages et des abonnés ont été instaurées afin de faciliter l'accès à l'électricité. En parallèle, des initiatives promouvant l'utilisation productive de l'électricité ont été lancées, permettant d'augmenter les revenus des abonnés et d'alléger le poids de leurs factures. Des solutions de paiement échelonné adaptées aux réalités rurales ont été mises en place pour faciliter le règlement des factures.

Par ailleurs, l'ERD au Burkina Faso se heurte à de nombreux obstacles. En premier lieu, le secteur privé est peu attiré par l'ERD en raison de sa faible rentabilité, un problème aggravé par le manque de financement disponible. Les collectivités locales peinent à lancer des initiatives endogènes pour développer des projets d'ERD. S'ajoute à cela le défi sécuritaire du pays, qui complique la mise en œuvre de projets, ainsi que le coût de production élevé de l'électricité. L'absence d'une méthodologie unifiée pour évaluer l'accès à l'électricité dans les zones hors réseau entrave la planification efficace des interventions.

⁵ En 2019, le revenu moyen par habitant au Burkina Faso était de 652 dollars US (INSD-Volume 3 du 5e RGPH – Mesure et Cartographie de la pauvreté - Page 6)



PILIER IV :

INCITER LA PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ POUR DÉBLOQUER DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

En termes d'investissement dans le secteur de l'énergie sur la période de 2020 à 2024, le secteur privé (producteurs indépendants d'énergie), à travers le PPP, a contribué à hauteur de 27,11% des investissements totaux (public et privé) dans le cadre du renforcement du parc de production. D'autres initiatives ont également été développées par le privé dans le Hors Réseau notamment la construction des Mini Réseaux Verts (MRV) en zones rurales.⁶

Pour augmenter davantage l'attraction du secteur privé pour l'investissement dans le secteur de l'énergie, l'État prend des mesures pour assurer la sécurité des biens et des personnes et fait appliquer un régime tarifaire équitable tenant compte des couches vulnérables tout en limitant le recours aux subventions.

État de mobilisation des capitaux privés (la production, le transport, la distribution et l'accès)

Le montant total des investissements du secteur privé dans le domaine de l'énergie est de 202,66 milliards FCFA, soit 337,77 millions USD sur la période de 2020 à 2024.

Principaux obstacles et barrières à l'intensification des investissements privés dans chaque segment de la chaîne de valeur énergétique

- le coût élevé des hydrocarbures dans la production d'électricité à base d'énergie fossile ;
- la faible capacité de mobilisation des ressources ;
- le coût du stockage élevé dans la promotion de l'énergie solaire ;
- l'inexistence de la réglementation pour le stockage d'énergie ;
- la faible rentabilité des investissements dans les zones rurales ;
- le déplacement des populations du fait de l'insécurité qui peut impacter l'attraction du secteur privé ;
- l'uniformisation nationale du coût du kWh qui ne permet pas le recouvrement intégral des coûts.

PILIER V :

GARANTIR DES SERVICES PUBLICS FINANCIEREMENT VIABLES QUI FOURNISSENT DES SERVICES FIABLES ET ABORDABLES

État du service public et analyse de la performance financière

Soldes caractéristiques de gestion de la SONABEL

Sur la période 2010 – 2024, seul le chiffre d'affaires de la SONABEL a enregistré une évolution homogène avec une croissance annuelle régulière moyenne de 8,3 % passant de 94 milliards en 2010 pour s'établir à 285 milliards de FCFA en 2024. La Valeur Ajoutée, l'Excédent Brut d'Exploitation, le Résultat d'Exploitation, le Résultat Financier, le Résultat des Activités Ordinaires, le Résultat Hors Activités Ordinaires et le Résultat Net ont enregistré quant à eux une évolution mitigée sur la même période.

Entre 2010 et 2015, la SONABEL a connu une dégradation des soldes caractéristiques de gestion. Durant cette période, la dégradation générale des soldes caractéristiques de gestion amorcée en 2010, a été atténuée en 2013 par une subvention d'équilibre de 12 milliards de FCFA et l'application de mesures d'urgence prises par le Gouvernement pour redresser la situation financière de la SONABEL.

Il s'agit :

- de la baisse des prix des hydrocarbures cédés à la SONABEL dont les prix ont été fixés le 21 juillet 2013 à 280 FCFA par litre de HFO et à 405 FCFA par litre de DDO soit des réductions respectives de 47 % et de 28 % ;
- de l'augmentation le 13 août 2013 du capital de la société par transformation d'une partie des prêts de l'État, permettant de faire passer le capital de 46 à 63,3 milliards de FCFA ;
- du rééchelonnement des échéances de remboursement de 2012, 2013 et 2014 des prêts rétrocédés par l'État à la SONABEL.

Malgré ces mesures, l'année 2015 est restée une année charnière pour la nationale de l'électricité, avec un déficit record de 17,7 milliards de FCFA. De nouvelles mesures se sont donc imposées dès 2016. Il s'agit principalement de :

- la signature d'un protocole tripartite État/SONABEL/SONABHY portant relations financières entre l'État, le secteur de l'Énergie et la fixation du prix

⁶ Rapport d'étude diagnostic en vue d'élaboration de la stratégie du contenu local dans le domaine de l'énergie



de cession des hydrocarbures à la SONABEL ; ainsi, les prix du combustible livré à la SONABEL sont fixés cette fois de manière à obtenir un résultat net bénéficiaire sans dépasser le plafond de 21 milliards de FCFA pour les années 2016 et 2017.

- l'octroi d'une subvention d'exploitation reçue de la Banque africaine de développement (BAD) d'un montant de 16,4 milliards F CFA pour la constitution d'un stock de sécurité de combustibles de 21 jours de consommation.

Grâce à de nouvelles mesures, les soldes caractéristiques de gestion sont tous au vert depuis 2016. Le résultat net moyen entre 2016 et 2024 est de 6,6 milliards de FCFA et l'excédent brut moyen est de 41,1 milliards de FCFA sur la même période.

Pour assurer la viabilité du service public de l'électricité, il est prévu :

- la segmentation des coûts des activités du secteur (production, transport, distribution/commercialisation) ;
- la mise en valeur des services connexes (fibre optique vendue aux opérateurs de téléphonie, location de supports, etc.) ;
- des efforts sont en cours pour maîtriser le niveau de subvention des hydrocarbures, ce qui permettra de réduire le coût de production à court et moyen terme ;
- l'entrée en vigueur d'une nouvelle grille tarifaire en octobre 2023 qui dégrève la subvention dans certains segments de la clientèle ;
- la mise en application des mesures d'efficacité énergétique dans la production, le transport, la distribution et la consommation d'énergie ;
- la nécessité d'une réforme tarifaire pour tendre vers le prix réel ;
- le renforcement du rôle du régulateur dans le suivi et l'ajustement des tarifs par un renforcement substantiel des capacités institutionnelles, techniques et financières de l'ARSE. L'appui portera sur la régulation économique et tarifaire, la régulation des solutions d'électrification rurale décentralisée, la digitalisation des outils de gouvernance ainsi que le développement du capital humain.
- la prise en compte des besoins d'investissement dans des solutions numériques.

Statut des états financiers, publiés, régulièrement audités des services publics (avec réserve/sans réserve)

Dans le cadre de la transparence de la gestion des ressources publiques, les états financiers des différentes structures sont adoptés en conseil d'administration puis validés en assemblée générale. Les différents rapports de gestion après validation sans réserve sont publiés pour consultation. Ces structures sont inspectées et auditées par l'Inspection Générale des Finances (IGF), l'Autorité supérieure du contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE/LC) ainsi que la Cour des comptes.

État d'avancement du recouvrement des coûts opérationnels

Un travail sur la segmentation des coûts des activités du secteur (production, transport, distribution/commercialisation) est actuellement en cours. Ce qui permettra d'avoir une meilleure visibilité et une maîtrise des coûts opérationnels sur l'ensemble des segments du secteur.



8. ANNEXES

ANNEXE 1. PILIERS DU PACTE DE L'ÉNERGIE - MESURES / INDICATEURS PROPOSÉS

Tableau 12 : Piliers du Pacte de l'énergie - Mesures / indicateurs proposés

Piliers	Métriques/Indicateurs	Données (dernières disponibles)
Pilier 1 - : Développer l'infrastructure de production et du réseau électrique à des coûts compétitifs	Capacité de production installée / disponible (MW)	Capacité de production installée hors solaire en 2024 : 450,55 MW/ Disponible à la pointe hors solaire nationale : 182 MW
	% thermique ; - Taux de croissance annuel moyen (%) (des 3 dernières années)	61,29 % thermique (415,95 MW) ; - Hydro 34,6 MW, 5,09 % ; - Taux de croissance annuel moyen thermique 4,71 %.
	Énergie produite annuellement (MWh) – Total	Energie disponible en 2024 : 2 776.9 GWh
	% thermique, - Taux de croissance annuel moyen (%) (des 3 dernières années) - Coût moyen de production par kWh - thermique,	35,67 % thermique, 11,90 % Solaire PV (données 2024) ; hydro 3,52 % ; importation 48,89 % - Taux de croissance moyen de la disponibilité d'énergie de 2019 à 2024 est de 8,28 % - Coût moyen de production (Thermique :105 FCFA subventionné ; Solaire : 15 FCFA ; Hydro : 39 FCFA) en 2022
	Énergie importée annuellement (MWh)	Importation 2024 : 1 357,8 GWh
	- Total - Taux de croissance annuel moyen (%) (des 3 dernières années) - Coût moyen par kWh (USD)	- Taux de croissance moyen 5,71 % - Coût moyen par kWh (USD) 64 Fcfa/kWh soit 0,107 USD/kWh
	Énergie exportée annuellement (MWh)	0
	- Total - Taux de croissance annuel moyen (%) (des 3 dernières années Recettes totales (USD)	



Réseau de transport (HTB), Total :	• 817 km de ligne 225 kV ; • 390 km de ligne 132 kV ; • 398 km de ligne 90 kV d'où 1 605 km de ligne HTB Capacité de transfert - MW/MVA : • 349 MW / 436 MVA ; • 262 MW / 327 MVA			
Réhabilitation	Projet horizon 2030 • 104,2 km de ligne 90 kV • 17 km passage de 132 kV à 225 kV			
Extension	Projet horizon 2030 • 611 km de ligne 225 kV			
Réseau de distribution (HTA/BT), Total :	Longueur du réseau de distribution en 2024 est 25 461,5 km de Tension 33 kV ; 20 kV ; 15 kV et 220 V			
• Longueur (km) ; • Tension (kV) ; • Capacité de transfert - MW/MVA	Capacité de transfert : (0,123 MVA ; 0,0692 MVA pour BT)			
Réhabilitation	Projet horizon 2030 • 485,03 km de ligne HTA • 2 351,30 km de ligne BT • 360 Postes			
Extension	Projet horizon 2030 • 1 455,08 km de ligne HTA • 7 053,90 km de ligne BT • 1 081 Postes			
Accès à l'électricité	taux d'électrification national en 2024 est de 34,20 %			
Nombre de nouveaux raccordements au réseau (par type de client ⁷)		2022	2023	2024
	BT	89 453	89 453	84 134
	BT post-payé	-93 455	-93 455	-47 766
	BT Prépayé	182 908	182 908	131 900
	MT	-6	-6	314
	IE-HT	0	0	2
	total	89 447	89 447	84 450

⁷ Résidentiel, commercial, industriel, minier, etc.



Pilier 2 : Tirer parti du boom minier pour développer les infrastructures énergétiques	Lignes de transport construites par le secteur minier	0																
	Puissance installée financée par le secteur minier	0																
Pilier 3 : ERD	Nombre de nouveaux raccordements dans les centres ruraux (par type de client) (3 dernières années, si possible)	Non disponible																
Pilier 4 : Participation du secteur privé	Investissement total nécessaire pour atteindre les objectifs du Pacte énergétique 2030 - public / privé/PTF.	Investissement total nécessaire : 10 391 693 541 USD																
	Investissement acquis - public / privé/PTF)	• PTF : 284 410 691 USD • Privé : 1 781 490 889 USD • État : 539 854 424 USD																
	Déficit d'investissement à mobiliser jusqu'en 2030 - public / privé (sur la base des priorités et de l'ordre du gouvernement) (national et international)	• PTF : 2 120 107 220 USD • Privé : 5 665 613 651 USD • État : 216 667 USD																
	Besoins totaux d'investissement (privé) d'ici 2030 (USD, pourcentage) - répartition (par réseau, mini-réseau, hors réseau) et cuisson moderne) ; répartition (par production, transmission, distribution et accès) (national et international)	• Privé : 72,76 % • PTF : 27,23 % • État : 0,0028 %																
Pilier 5 : Réformes sectorielles et services publics durables	Rentabilité financière des services publics (selon les comptes audités) - Revenu net/perte nette (montant en USD et en USD/kWh) pour les discos, les transcos et les gencos.	Tableau : Ratios de rentabilité																
		<table><tr><th>Libellé Ratio</th><th>2024</th><th>2023</th><th>2022</th></tr><tr><td>Taux de marge brute (Excédent brut d'exploitation/Chiffre d'affaires)</td><td>16,65 %</td><td>16,37 %</td><td>18,13 %</td></tr><tr><td>Taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres)</td><td>4,11 %</td><td>4,11 %</td><td>2,49 %</td></tr><tr><td>Taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires HT)</td><td>4,24 %</td><td>4,36 %</td><td>2,76 %</td></tr></table>	Libellé Ratio	2024	2023	2022	Taux de marge brute (Excédent brut d'exploitation/Chiffre d'affaires)	16,65 %	16,37 %	18,13 %	Taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres)	4,11 %	4,11 %	2,49 %	Taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires HT)	4,24 %	4,36 %	2,76 %
		Libellé Ratio	2024	2023	2022													
		Taux de marge brute (Excédent brut d'exploitation/Chiffre d'affaires)	16,65 %	16,37 %	18,13 %													
		Taux de rentabilité financière (Résultat net/Capitaux propres)	4,11 %	4,11 %	2,49 %													
Taux de marge nette (Résultat net/Chiffre d'affaires HT)	4,24 %	4,36 %	2,76 %															
	Source : DFC/SONABEL																	



Le taux de rentabilité financière est resté stable, tandis que la marge nette a connu une légère baisse en 2024. Cependant, le taux de marge brute a connu une amélioration par rapport à la période précédente.

• (Régulateur) Politique tarifaire, tarifs moyens pour l'utilisateur final (par kWh) et trajectoire vers la réfectivité totale des coûts (% actuel des coûts recouverts pour atteindre l'objectif de 2030) • Montant total des subventions (USD)^[2] ; trajectoire/échéances vers la réfectivité totale des coûts^[3] (estimation)	Montant subvention accordée à la SONABEL • 2022 :120 366 666,66 (USD) • 2023 :142 533 333,33 (USD) • 2024 : 133 657 812 (USD)
• Pertes techniques globales, commerciales et de collecte (ATCC) : objectifs de réduction en % par an. • Nombre de clients avec ou sans compteur • Nombre de compteurs à prépaiement	• Pertes globale SONABEL (Transport+ PT distribution + PNT) en 2024 : 15,06 % Cible horizon 2026-2027 : 12 % • Cible pertes commerciales et de collecte < 5 % • 10 % en 2025, 25 % en 2026, 50 % en 2027, 75 % en 2028, 100% en 2029 • Nombre de clients SONABEL 2024 : 1 140 446 • Nombre de compteurs prépayés SONABEL 2024 : 881 151
• Niveau d'endettement - Dettes envers le gouvernement, les producteurs d'électricité indépendants, les autres fournisseurs. • Niveau d'arriérés - Créances sur le gouvernement / les entités publiques (tous les compteurs à prépaiement). • Revenus par répartition des types de clients (par exemple, ménages, industries, commerces, mines, importations, etc.)	• Total dettes financières SONABEL 2024 : 438 076 375,8 USD ; • Total dettes fournisseurs SONABEL 2024 : 174 751 177,6 USD ; • En 2024 les créances SONABEL : Créances Administration budget de l'État (41 664 649,3 USD) ; • Créances Collectivités locales (3 625 364,7 USD) ; • Créances particuliers (489 379 816,3 USD) • En 2024 les revenus SONABEL : Revenu Administration budget de l'État (33 694 494,0 USD) ; • Revenu Collectivités locales (2 797 925,7 USD) ; • Revenus Particuliers (358 883 284,9 USD).
Délestage (par exemple, nombre moyen d'heures par jour et/ou estimation des MWh perdus par an).	• SAIFI (nombre) : 85 en 2021, 82 en 2022, 88 en 2023 et 358 en 2024 • SAIDI (heure) : 69 en 2021, 77 en 2022, 87 en 2023 et 146 en 2024 • Pertes réseau globales : 15,06 % en 2024



Autres questions transversales à prendre en considération

- Besoins en matière de renforcement des capacités (USD) (à tous les niveaux)
 - Alignement des plans d'expansion à moindre coût du secteur de l'électricité sur les stratégies à long terme du pays et les CDN/accord de Paris - Oui/Non
 - Abordabilité pour les ménages (c'est-à-dire le pourcentage du revenu disponible des ménages pouvant être consacré aux services énergétiques et/ou le pourcentage de ménages bénéficiant de subventions pour l'énergie).
 - Emplois : par exemple, suivi du nombre d'emplois créés pour les jeunes et les femmes.
 - Soutien au ministère en charge de l'Énergie : 4 166 667 USD, PTF
 - Soutien à l'Agence Faso Veenem : 8 333 333 USD, PTF
 - Soutien aux services publics d'énergie (SONABEL) : 7 500 000 USD, PTF
 - Soutien à la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (MEMC) : 416 666 USD, PTF
 - Besoins de l'autorité de régulation du secteur de l'Énergie (ARSE) : 1 285 000 USD, PTF
-



ANNEXE 2. NOTE TECHNIQUE SUR LE STATUT DE LA REVISION DES ARRETES TARIFAIRES EN MILIEU RURAL

La réforme tarifaire du secteur de l'électrification rurale au Burkina Faso s'inscrit dans une dynamique de modernisation du cadre réglementaire afin de répondre aux exigences d'efficacité économique, d'équité sociale et de viabilité financière du secteur électrique. Les anciens arrêtés tarifaires de 2009, devenus inadaptés aux évolutions du marché et aux dispositions de la Loi n°014-2017/AN portant réglementation générale du secteur de l'énergie, ont été remplacés par deux nouveaux arrêtés interministériels signés le 30 janvier 2025, sur avis conforme de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie (ARSE).

Le premier arrêté (n°2024-025/0034/MEMC/MICA/MEF) redéfinit les tarifs applicables aux consommateurs finaux en milieu rural. Il maintient une tranche sociale à 75 F CFA/kWh pour les ménages vulnérables, instaure une tarification progressive pour les abonnés monophasés et prévoit un tarif spécifique de 160 F CFA/kWh pour certaines catégories de clients à forte capacité contributive. Il introduit également une tarification différenciée selon les périodes de consommation pour les clients raccordés en moyenne tension, afin d'encourager une meilleure gestion de la demande et de soutenir l'activité productive.

Le second arrêté (n°2024-025/0033/MEMC/MICA/MEF) fixe à 75 F CFA/kWh le tarif de vente en gros de l'électricité fournie par la SONABEL aux gestionnaires des réseaux ruraux. Ce dispositif encadre strictement les frais pouvant être facturés aux concessionnaires et vise à garantir un environnement économique plus stable et plus transparent pour l'exploitation des réseaux d'électrification rurale.

Malgré ces avancées, l'objectif à moyen et long terme demeure l'atteinte d'une tarification pleinement réflexive des coûts. La feuille de route proposée repose sur trois axes principaux : (i) la consolidation de la Base d'Actifs Régulés (BAR) afin de disposer d'une évaluation fiable des actifs et d'intégrer les coûts d'amortissement et de rémunération du capital dans la tarification ; (ii) l'optimisation du mix énergétique par l'hybridation des mini-réseaux ruraux grâce au solaire photovoltaïque et aux solutions de stockage, permettant de réduire durablement le coût moyen du kWh ; et (iii) la mise en place d'un mécanisme de régulation incitative fondé sur une formule d'indexation tarifaire prenant en compte les performances techniques des concessionnaires ainsi que les facteurs économiques externes.

En conclusion, la réforme tarifaire de 2025 constitue une étape structurante pour la pérennisation du secteur de l'électrification rurale. Elle modernise le cadre réglementaire, améliore la visibilité économique des opérateurs et prépare la transition vers une régulation davantage fondée sur les coûts réels. Il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi financier des concessions afin d'évaluer l'impact du nouveau tarif de gros, d'anticiper les éventuels besoins de compensation et de renforcer l'attractivité des investissements privés dans le secteur.



ANNEXE 3 : NOTE TECHNIQUE SUR LA RÉDUCTION DES PERTES DE DISTRIBUTION

Les actions majeures prévues dans le document pour réduire les pertes de distribution et atteindre la cible de 9 % d'ici 2027 contre 11,06 % en 2022.

Ces actions sont structurées autour de deux axes principaux : la réduction des pertes techniques (liées aux infrastructures) et la réduction des pertes non techniques (liées à la fraude et aux anomalies de comptage).

I. Actions Majeures pour la Réduction des Pertes Techniques

Ces actions visent à moderniser et renforcer le réseau physique pour diminuer les pertes liées à l'effet Joule, aux longs linéaires et aux sous-dimensionnements.

1. Renforcement et restructuration du réseau de distribution :

- Création de nouveaux départs HTA : Pour soulager les lignes surchargées, réduire leur longueur et améliorer le maillage du réseau.
- Renforcement des sections des conducteurs : Augmenter la section des câbles (par exemple, de 54,6 mm² à 148 mm² sur plusieurs lignes) pour réduire la résistance et donc les pertes par effet Joule.
- Installation de régulateurs de tension et d'autotransformateurs : Sur les longues lignes (ex : Koupéla-Fada, Bobo-Bama-Koundougou) pour maintenir une tension stable et réduire les pertes.

2. Amélioration de la fiabilité et de la continuité du service :

Passage en souterrain des réseaux HTA aériens : Cette action phare concerne les centres-villes de Ouagadougou (42 départs aériens) et de Bobo-Dioulasso (9 départs aériens). L'objectif est de réduire les pertes techniques, les chutes de tension et les interruptions de service causées par les incidents sur les lignes aériennes vétustes. Le gain d'énergie estimé est d'environ 61 GWh/an (55 GWh pour Ouaga et 6 GWh pour Bobo).

3. Digitalisation du réseau de distribution :

- Motorisation et télégestion des Organes de Coupure de Réseau (OCR) : Pour permettre une conduite à distance du réseau, réduire les temps d'intervention et donc les énergies non distribuées (END).

- Développement d'un logiciel de télégestion unifié et interopérable : Pour remplacer les systèmes actuels, non interopérables, et centraliser la supervision du réseau (postes, compteurs, éclairage public).
- Acquisition de compteurs intelligents et communicants : Pour permettre un suivi en temps réel de la consommation, détecter les anomalies et maîtriser les flux énergétiques.

II. Actions Majeures pour la Réduction des Pertes Non Techniques

Ces actions ciblent la fraude, les anomalies de comptage et visent à améliorer le contrôle et la sensibilisation.

1. Stratégie de communication, de sensibilisation et réglementaire :

- Campagnes de sensibilisation internes et externes (spots radio, théâtre forum, rencontres avec les leaders d'opinion) pour informer sur les dangers et les conséquences de la fraude.
- Amélioration de la répression : Proposition d'adopter des textes spécifiques plus dissuasifs, promouvoir les dénonciations citoyennes (ex : numéro vert), et faire assermenter les agents de contrôle pour qu'ils puissent dresser des constats valables.

2. Renforcement du contrôle des abonnés :

- Réorganisation du contrôle : Création d'une structure centrale et d'équipes régionales dédiées au contrôle des abonnés, avec des moyens humains, matériels (véhicules, outils) et logistiques renforcés.
- Sécurisation des installations de comptage : Rendre la fraude plus difficile en installant des compteurs "splits" (partie visible et partie cachée chez l'abonné), en utilisant des scellés numérotés pour les équipements (CCP, compteurs, disjoncteurs), et en isolant les postes des grands clients.
- Remplacement systématique des compteurs défectueux ou en fin de vie pour éviter les sous-estimations de consommation.



III. Synthèse des résultats attendus

La mise en œuvre de l'ensemble de ces actions vise à atteindre les résultats concrets suivants :

Indicateur	Référence (2022)	Cible Finale (après projet)
Taux de perte de distribution	11,06 %	9 %
Durée moyenne de coupure (SAIDI)	77 heures	60 heures
Fréquence moyenne de coupure (SAIFI)	82 coupures	65 coupures
Gain annuel sur les pertes techniques	-	208,8 GWh
Gain annuel sur les énergies non distribuées (END)	-	21,6 GWh

Le projet est jugé financièrement et économiquement rentable avec une VAN financière positive de 52,3 milliards de FCFA et un TRI financier de 12,24 %. Le coût total du projet est estimé à 104,996 milliards de FCFA sur une durée de 5 ans.

ANNEXE 4. PROCESSUS D'OCTROI DES CONCESSIONS

Le pacte constitue une opportunité majeure pour opérationnaliser le modèle de concessions rurales privées prévu par le cadre réglementaire récemment adopté au Burkina Faso. Il permettra de définir une stratégie cohérente visant à améliorer durablement l'exploitation des infrastructures électriques rurales et à accélérer l'accès à l'électricité.

Les zones géographiques ciblées concerneront prioritairement les centres ruraux non électrifiés. L'objectif est de constituer des périmètres d'exploitation viables permettant d'assurer un service durable et de qualité.

Le modèle de prestation de services envisagé repose sur l'octroi de concessions à des opérateurs privés sélectionnés de manière compétitive. Ces concessionnaires auront la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des infrastructures électriques, de la commercialisation de l'électricité, du raccordement de nouveaux abonnés ainsi que de l'amélioration de la qualité de service. Ce modèle vise à professionnaliser la gestion des réseaux ruraux tout en garantissant la continuité du service public.

Du cadre réglementaire des concessions

Le cadre réglementaire et contractuel est déjà largement établi à travers les textes adoptés par le Gouvernement, notamment le décret n°2024-1023/PRES/PM/MEMC/MATDS/MEFP/MDICAPME du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification dans les centres ruraux, le décret fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions et autorisations dans le secteur de l'électricité ainsi que le cahier des charges applicable au transfert de la gestion et de l'exploitation des infrastructures électriques rurales et d'autres textes réglementaires. Le pacte permettra de compléter ce dispositif par l'élaboration d'outils opérationnels et de contrats types adaptés aux différents contextes.

Le processus de sélection des concessionnaires reposera sur des procédures transparentes et concurrentielles. Les critères d'évaluation prendront en compte les capacités techniques et financières des candidats, leur expérience dans l'exploitation de réseaux électriques, leurs engagements en matière d'investissements ainsi que leurs propositions pour l'amélioration de l'accès à l'électricité et de la qualité de service.



Les contrats de concession intégreront des objectifs de performance mesurables, notamment en matière de nouveaux raccordements, de qualité et de continuité du service, de réduction des pertes techniques et commerciales, de recouvrement des recettes et de réalisation des investissements programmés. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi régulier par les institutions compétentes.

Des mesures d'accompagnement possibles

Compte tenu du niveau de rentabilité limité de plusieurs centres ruraux, des mécanismes de soutien seront nécessaires afin de favoriser l'implication du secteur privé. Ces mécanismes pourraient inclure des subventions d'investissement pour les infrastructures, des financements concessionnels, des mécanismes de garantie destinés à réduire les risques des investisseurs ainsi qu'une assistance technique pour le renforcement des capacités des concessionnaires.

Dans ce contexte, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pourraient contribuer à la réussite du processus en accompagnant la structuration des concessions, la réalisation des études de faisabilité, le financement des investissements initiaux, la mise en place des mécanismes de partage des risques et le renforcement des capacités des acteurs nationaux. Le Compact offrira ainsi un cadre de référence permettant d'attirer les investissements privés et d'accélérer l'atteinte des objectifs d'accès universel à l'électricité au Burkina Faso.

Du processus d'acquisition des concessions rurales

Le schéma n°1 présente le processus d'instruction et d'attribution d'une concession rurale ou d'une autorisation d'électrification rurale. Il débute par le dépôt d'une demande par un promoteur auprès du Conseil régional compétent, suivi d'un examen technique et d'une délibération du Conseil régional. Le dossier est ensuite transmis au ministère en charge de l'énergie, puis soumis successivement à l'avis de l'ABER et à l'avis conforme de l'ARSE afin de garantir la conformité technique, réglementaire et institutionnelle du projet. Dans le cas d'une mise en concurrence, les résultats provisoires font également l'objet d'avis des deux institutions avant validation. Sur la base de l'avis conforme de l'ARSE, le Conseil régional prend la décision finale d'octroi ou de rejet de la demande. En cas d'avis favorable, la convention de concession est signée, publiée au Journal officiel et le promoteur peut procéder à la mise en exploitation des infrastructures électriques.

Du processus d'acquisition des titres hors domaines d'ERD

Le processus, décrit dans le schéma n°2 débute par l'identification d'un besoin de service public et la réalisation d'études préalables par l'autorité concédante. Un appel à concurrence est ensuite lancé afin de sélectionner un concessionnaire. Les offres reçues sont examinées par une commission technique d'évaluation avant d'être transmises au ministère en charge de l'Énergie. Le dossier est ensuite soumis aux structures techniques spécialisées concernées, puis à l'Autorité de régulation du sous-secteur de l'électricité (ARSE) pour avis. Sur la base des avis recueillis, l'autorité concédante prend la décision finale d'attribution ou de rejet de la concession. En cas d'approbation, la convention de concession est signée, publiée conformément à la réglementation en vigueur et le concessionnaire peut engager les investissements prévus et assurer l'exploitation du service sous le contrôle des autorités compétentes.



Figure 3 : CONTRÔLE DE TITRES ÉLECTRIFICATION RURALE

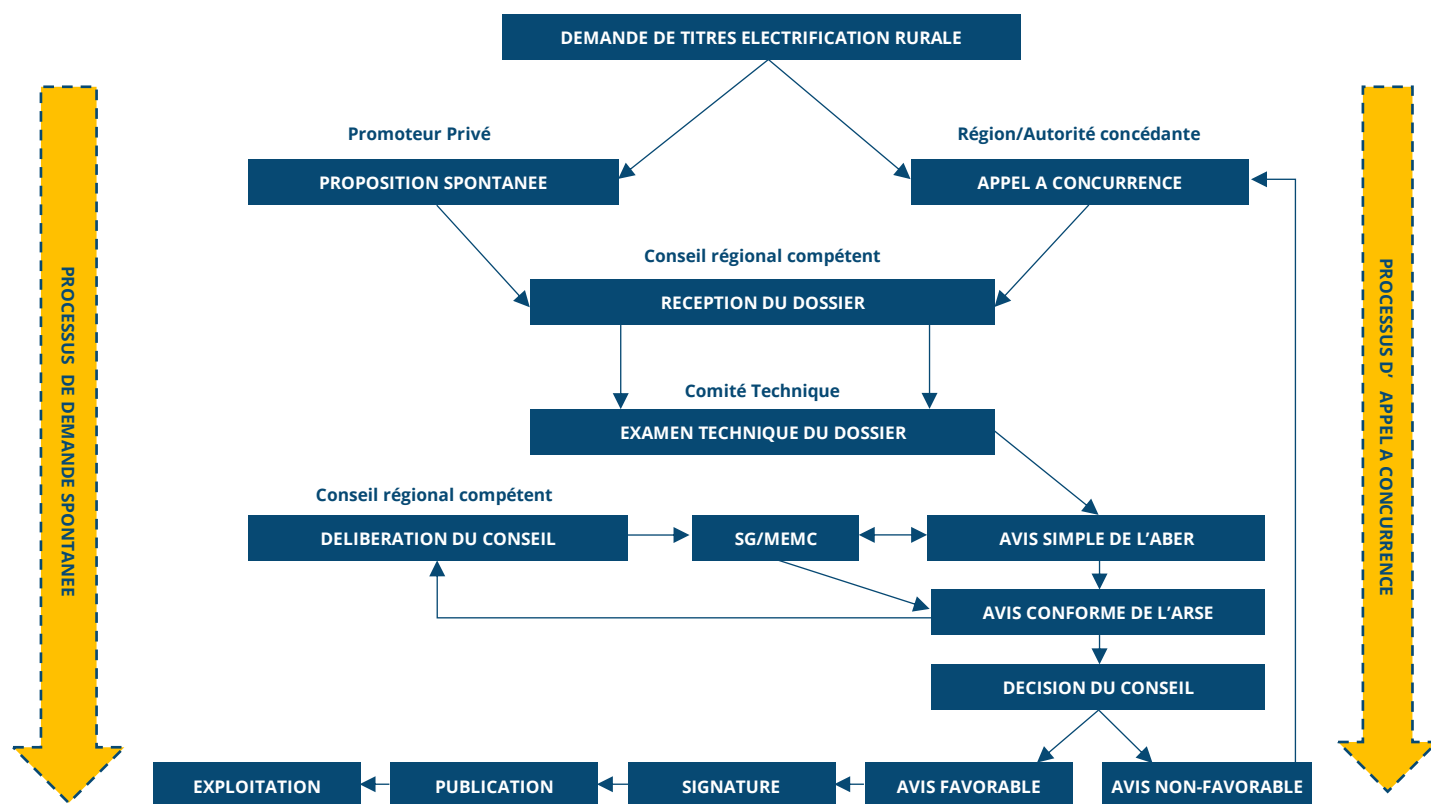
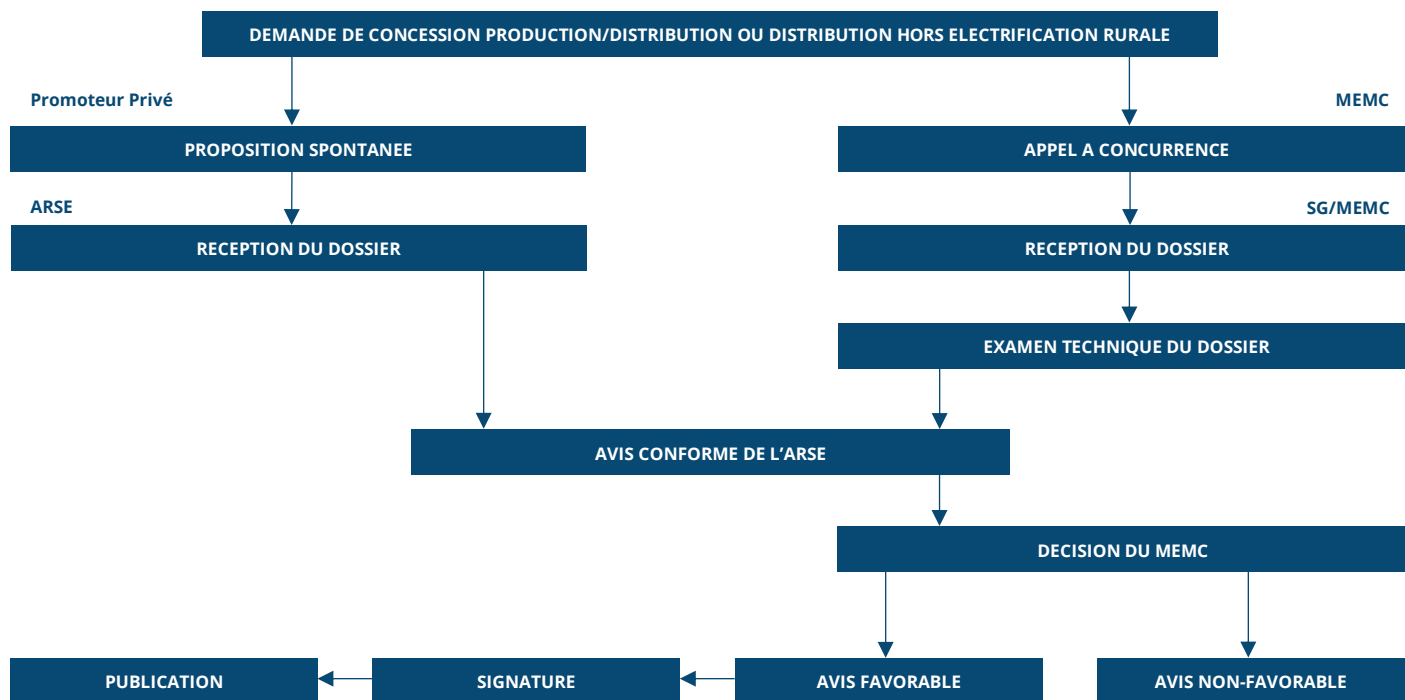


Figure 4 : CONTRÔLE DE TITRES HORS DOMAINES ÉLECTRIFICATION RURALE



ANNEXE 5. CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR

1. Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie
2. Arrêté n°17/118/ME/SG du 3 octobre 2017 portant fixation des règles techniques de production d'énergie électrique
3. Arrêté n°2018 /18/070/MCIA du 10 Juillet 2018 portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques
4. Décret n°2017-1015/PRES/PM/ME/MINEFID /MCIA du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de consommation énergétique, la périodicité de l'audit énergétique, les modalités d'exercice de l'audit énergétique et d'agrément des auditeurs
5. Arrêté n°17/118/ME/SG/ME portant fixation des règles techniques de production d'énergie électrique
6. Décret n°2019-0902/PRES/PM/ME/ MINEFID/MCIA portant modalité d'accès des auto producteurs d'énergies renouvelables au réseau électrique et conditions de rachat de leur excédent d'énergie
7. Décret n°2019-0901/PRES/PM/ME /MINEFID/MCIA portant fixation du niveau de consommation annuelle en énergie électrique du client éligible et les conditions de son retour aux tarifs régulés
8. Décret N°2017-1016 /PRES/PM/ME/MCIA /MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie
9. Décret N°2017 - 1015 /PRES/PM/ME /MINEFID/MCIA portant fixation des seuils de consommation énergétique, la périodicité de l'audit énergétique, les modalités d'exercice de l'audit énergétique et agrément des auditeurs
10. Décret N°2017 - 1011 /PRES/PM/ME portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution.
11. Décret N°2017 - 1012 /PRES/PM/ME /MCIA/MINEFID portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique.
12. Décret n°2017 - 1013 /PRES/PM/ME /MINEFID/MCIA portant adoption d'un cahier des charges applicable aux producteurs d'énergie électrique au Burkina Faso.
13. Décret n°2017 - 1014 /PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.
14. Décret n°2019-0901/PRES/PM/ME/MINEFID /MCIA portant fixation du niveau de consommation annuelle en énergie électrique du client éligible et les conditions de son retour aux tarifs régulés
15. Arrêté n°17/118/ME/SG/ME portant fixation des règles techniques de production d'énergie électrique
16. Arrêté n°2018/18/070/ME/MCIA portant adoption d'un cahier des charges applicable aux audits énergétiques au Burkina Faso
17. Décret n°2017-0350/PRES/PM/ME portant organisation du Ministère de l'énergie
18. Décret n°2020-0278-PRES-PM-ME-MCIA-MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE
19. Arrêté interministériel N°2023-382/MEMC /MEFP/MDICAPME du 29 septembre 2023 portant fixation des tarifs de vente de l'énergie électrique par la Société Nationale d'Électricité du Burkina (SONABEL)
20. Décret n°2023-1592/PRES-TRANS/PM/ MEMC/MEEA/MID/MATDS/MEFP/ MDICAPME/MUAFH du 22 novembre 2023 portant fixation des conditions de délivrance de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques
21. Arrêté interministériel n°2024/099/MEMC/ MDICAPME/MEFP du 04 mars 2024 portant fixation du montant et des modalités de perception des frais d'octroi de l'autorisation d'installation et d'exploitation de station de recharge pour véhicules électriques ouverte au public
22. Arrêté interministériel n°2024/100/MEMC/ MDICAPME/MEFP du 04 mars 2024 portant fixation du tarif de vente de l'électricité aux stations de recharge pour véhicules électriques ouverte au public
23. Arrêté conjoint n°2024/089/MEMC/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des droits fixes à payer pour l'octroi ou le renouvellement d'une concession ou d'une autorisation
24. Arrêté interministériel N°2024/127/MEMC/ MATDS/MUAFH du 25 mars 2024 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la commission technique d'examen des dossiers de demande de concession de production/distribution ou de distribution et d'autorisation de distribution d'énergie électrique
25. Arrêté n°2024/024/303/MEMC/SG/DGE du 18 juillet 2024 portant fixation des normes d'efficacité énergétique dans la production, le transport et la distribution d'énergie et leurs modalités de mise en œuvre
26. Arrêté n°2024/024/304/MEMC/SG/DGE du 18 juillet 2024 portant approbation des règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité
27. Décret n°2024-0977/PRES/PM/MEMC/MEFP /MDICAPME du 22 août 2024 portant conditions de l'autoproduction d'énergies renouvelables, modalités d'accès des auto producteurs d'énergies renouvelables au réseau électrique et conditions de rachat de leur excédent d'énergie par l'exploitant du réseau
28. Décret N°2024/1023/PRES/PM/MEMC/ MATDS/MEFP/MDICAPME du 02 septembre 2024 portant organisation de l'électrification dans les centres ruraux



29. Arrêté conjoint n°2024/361/ MEMC /MEFP du 12 septembre 2024 portant fixation des frais de dossier de l'agrément de production de carburant ou de gaz à base de biomasse
30. Arrêté n°2024 /358/ MEMC /SG/DGE du 12 septembre 2024 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission chargée d'examiner les demandes d'agrément de production de carburant ou de gaz à base de biomasse
31. Arrêté n°2024-517/MEMC/SG du 24 décembre 2024 portant adoption d'un cahier des charges pour les activités de délégation de service public de l'électricité dans les centres ruraux dont la gestion et l'exploitation ont été transférées à la SONABEL ou à une entreprise privée titulaire d'une concession
32. Arrêté n°2024-518/MEMC/SG portant conditions de conservation des concessions dans les centres ruraux
33. Arrêté N°2024-519/MEMC/SG portant adoption d'un cahier des charges applicable au transfert de la gestion et de l'exploitation des infrastructures électriques dans les centres ruraux



9. Acronymes

ABER	Agence Burkinabè de l'Électrification Rurale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANEREE	Agence Nationale des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique
ARSE	Autorité de Régulation du Secteur de l'Énergie
ASCE/LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
DDO	Distillate Diesel Oil
DGE	Direction Générale de l'Énergie
END	Énergie Non Distribuée
ERD	Électrification rurale décentralisée
ESCO	Entreprise de Services Écoénergétiques
EU	Union Européenne (European Union)
FEC	Fonds d'Électrification Communautaire
HFO	Heavy Fuel Oil
IDA	International Development Association
IGF	Inspection Générale des Finances
LCB	Ligue des Consommateurs du Burkina
MRV	Mini Réseaux Verts
MTF	Multi-Tier Framework
OCB	Organisation des Consommateurs du Burkina
ODD	Objectifs du Développement Durable
PAC	Programme d'Actions Communautaires
PANER	Plan d'Action National pour les Énergies Renouvelables
PIB	Produit Intérieur Brut
PEDECEL	Projet d'Électrification et de Développement des Connexions à l'Électricité
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPP	Partenariat Public-Privé
PUCTGO	Projet d'Urgence de Construction des Centrales Thermiques de Dédougou et Koudougou
PR-RNI	Projet de Renforcement du Réseau National Interconnecté
SEFA	Sustainable Energy Fund for Africa
SIG	Système d'Information Géographique
SNER	Stratégie Nationale de l'Électrification Rurale
SOLEER	Solaire à Large Échelle Et d'Électrification Rurale
SONABEL	Société Nationale d'Électricité du Burkina
WAEP	West Africa Energy Program



**LET'S CONNECT
300M PEOPLE
IN AFRICA TO
ENERGY BY
2030**

MISSION300
#PoweringAfrica

